

Décision

Générale

colonial

Décision n° 91 Instituant une commission appelée à étudier toutes les questions relatives aux consommations de pain et de farine.

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1941

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu la délibération du Comité de coordination des services du ravitaillement général en date du 3 février 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est instituée une Commission appelée à étudier toutes les questions relatives aux consommations de pain et de farine et notamment à en normaliser les distributions au prorata réel du nombre de rations. Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit : M. l'administrateur en chef, chef du service du ravitaillement général, président; M. le président de la chambre de commerce; Mr. lieutenant-colonel, commandant la place de Djibouti ou un de ses délégués; M. le directeur de l'indigénat; M. administrateur Lucas, chargé du rationnement de la population indigène; M. Casaban, chargé du rationnement de la population européenne, membres. Art. 3. Cette commission (qui se réunira sur la convocation de son président) dressera procès-verbal de ses travaux. Art. 4. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.